

Loi ouvrant un crédit d'étude de 17 600 000 francs en vue de la construction du centre des sciences physiques et mathématiques de l'Université de Genève (13190)

du 2 mars 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 17 600 000 francs est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction du centre des sciences physiques et mathématiques de l'Université de Genève.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	16 021 265 fr.
– TVA (7,7%)	1 233 637 fr.
– Activation de la charge salariale du personnel interne (2%)	<u>345 098 fr.</u>
Total	17 600 000 fr.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2023 sous la politique publique F – Formation, rubrique 0616-5040.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.